

# Subventions Action Logement : Travaux d'adaptabilité des logements à la vieillesse

Action Logement prévoit, dans le cadre du Plan d'Investissement Volontaire, l'octroi de subventions pour **des travaux qui visent à adapter les sanitaires**, en fonction de certains plafonds de revenus, et du type de travaux. Elles ont été mises en place dans le but **de favoriser le maintien à domicile** des personnes vieillissantes ou dépendantes.

Ces subventions sont d'un **montant de 5 000 euros maximum**.

## Conditions :

- **Retraités** d'une entreprise du secteur privé **de plus de 70 ans**  
**OU**
- **Salariés ou retraités** d'une entreprise du secteur privé en situation de **perte d'autonomie avec un GIR de 1 à 4**  
**OU**
- **Ascendants d'un salarié** d'une entreprise du secteur privé âgés de **plus de 70 ans** ou avec un **GIR de 1 à 4**
- Les ménages doivent justifier de revenus **inférieurs au plafond ANAH modestes**
- Le logement concerné doit être la **résidence principale du bénéficiaire**
- Le logement doit être situé dans le parc privé

## Travaux éligibles :

L'opération doit comprendre **au moins l'un des travaux suivants** :

- Fourniture et pose d'une douche avec un receveur extra-plat ou solution carrelée ayant un indice de résistance à la glissance, *y compris la fourniture et la pose de la robinetterie associée.*
- Fourniture et pose d'un lavabo PMR
- Fourniture et pose d'une cuvette de WC réhaussé + réservoir + barre d'appui ergonomique
- **D'autres travaux peuvent s'ajouter à l'opération** (éclairage de sécurité, ...)
- Les travaux doivent être réalisés par un **professionnel présentant les garanties suffisantes définies par Action Logement**

ActionLogement 

### A NOTER :

- Il existe un **test d'éligibilité en ligne**. Les demandes sont à 100% digitalisées sur [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr) (*Faire des travaux*)
- **Aide cumulable avec l'ensemble des aides existantes**